



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 093-219300159-20260221-018\_26-CC

## DECISION DU MAIRE n° : 018-26

**Objet : Avenant n°2 du marché n°20241104 : Travaux en moins-value de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales sous dallage, au chantier de construction d'une Médiathèque et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec la société BATI FJ, titulaire du lot n°2 : Dallage/Gros œuvre.**

**Le Maire de Coubron,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision municipale n°124-24 du 30/12/2024, portant attribution du marché n°20241104, à la société BATI FJ domiciliée 17 rue de la Briqueterie à Chelles (77500), et titulaire du Lot n°2 : Dallage/Gros Œuvre, pour des prestations de travaux au montant de 198 159,25 € H.T,

VU la décision municipale n°115-25 du 17/12/2025, portant avenant n°1 pour des prestations supplémentaires avec des plus-values et moins-value au marché initial qui se traduisent par un montant de marché réévalué à la somme de 201 800,25 € HT,

**CONSIDERANT** que les travaux du lot gros œuvre ont fait l'objet d'une modification du réseau EP intérieur sous dallage qui a nécessité une reprise du chéneau en toiture et la création d'un chéneau extérieur supplémentaire en façade du bâtiment avec habillage compris. Ces travaux de mise en conformité des attentes du réseau EP sont remis en exécution à l'entreprise CALFATEC, selon le devis n°DS24506 05 V2 du 13/01/2026 d'un montant de 9 000,00 € H.T,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'introduire par l'avenant n°2, cette moins-value de 9 000,00 € H.T. sur l'ordre de service n°3, avec un montant réévalué du marché du lot N°2 qui s'élève désormais à : 192 800,25 € HT au lieu de 201 800,25 € HT,

**CONSIDERANT**, que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 2,

Pour ces motifs :

### DECIDE

**De SIGNER l'avenant n°2 au marché n°20241104**, pour les travaux en moins-value de mise en conformité du réseau EP, sur le chantier de construction d'une Médiathèque et d'un ALSH, avec la société BATI FJ domiciliée 17 rue de la Briqueterie à Chelles (77500), et titulaire du Lot n°2, et qui réduisent le montant total du marché de 9 000,00 € H.T. et l'arrête à la somme de 192 800,25 € H.T.

**DIT** que l'avenant n°2 introduit au marché du titulaire BATI FJ, est conclu à compter de la date de notification.

**PRECISE** que la recette est inscrite au budget par le présent avenant n°2.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donnet acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société BATI FJ.

Fait à Coubron, le 21 février 2026.

Ludovic TORO

Maire,

Conseiller Régional,

Conseiller Métropolitain,

Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.*